



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 26 juin 2023 à 19h00

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 22

Présents : 12

Votants : 14

L'an Deux-mille-vingt-trois, le 26 juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, Mme Odile BRACHET, M. Laurent NAULIN, Mme Mireille BERTHOUD, Mme Christiane ROUAND, Mme Emilie GRAU, M. Jean-Louis MONTCEL, M. Charles JULLIAN, Mme Giada RAVET, M. Loïc TAMISIER, Mme Audrey MICHALLET.

Absents excusés : M. Pierre-Henri JOUFFRE a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER
M. Sylvain NAVARRO a donné pouvoir à M. Charles JULLIAN

Absents : M. Jean-Jacques COURBON, Mme Geneviève CASCHETTA, M. Marc MIOTTO, M. Sébastien CHAIZE M. Yves CUBLIER, M. Stéphane LEMARCHAND, Mme Evelyne VIOLLET M. Pierre-Luc GUITTET.

Secrétaire de séance : M. Laurent NAULIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2023.**

Le PV de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Dominique FONS, récemment disparue, qui a été une conseillère municipale discrète et efficace pendant deux mandats et demi.

Présentation du rapport d'activité annuel 2022 de la bibliothèque municipale « Mots passants »

Mme Sophie BERTHELIER, responsable de la bibliothèque de Taluyers a présenté le rapport d'activités annuel de la bibliothèque municipale.

Ce document est en ligne sur le site internet de la mairie et disponible à l'accueil de la mairie.

Délibération n°20230626-01

▪ **Désignation d'un représentant au CCAS**

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est présidé par le Maire et composé de membres élus et de membres désignés par le Maire, en nombre égal.

Par délibération en date du 8 juin 2020, les 8 membres ont été élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Afin de pourvoir au remplacement de deux élus (Mme Dominique FONS et Mme Concetta SAYER), Monsieur le Maire soumet la candidature de la liste suivante :

- M. Loïc TAMISIER
- M. Pierre-Henri JOUFFRE
- Mme Mireille BERTHOUD
- Mme Christiane ROUAND
- Mme Evelyne VIOLLET
- Mme Giada RAVET
- Mme Odile BRACHET-CONVERT
- Mme Audrey MICHALLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de membres élus du conseil d'administration du CCAS :
 - o M. Loïc TAMISIER
 - o M. Pierre-Henri JOUFFRE
 - o Mme Mireille BERTHOUD
 - o Mme Christiane ROUAND
 - o Mme Evelyne VIOLLET
 - o Mme Giada RAVET
 - o Mme Odile BRACHET-CONVERT
 - o Mme Audrey MICHALLET

Délibération n°20230626-02

- Désignation d'un élu suppléant à la Commission d'Appel d'Offres

Une commune constitue en début de mandat une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire.

Cette commission est chargée, aux termes de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elles comprennent le Maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus par lui, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Afin de pourvoir au remplacement d'une élue, membre suppléant de la CAO (Mme Dominique FONS), Monsieur le Maire soumet la candidature de la liste suivante :

Monsieur le Maire propose la candidature de la liste suivante :

Membres titulaires :

Laurent NAULIN

Jean-Jacques COURBON

Séverine SICHE CHOL

Membres suppléants :

Marc MIOTTO

Sylvain NAVARRO

Mme Mireille BERTHOUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

Laurent NAULIN

Jean-Jacques COURBON

Séverine SICHE CHOL

Membres suppléants :

Marc MIOTTO

Sylvain NAVARRO

Mme Mireille BERTHOUD

Délibération n°20230626-03

▪ **Modification du tableau des effectifs**

Suite au départ d'un agent qui exerçait des fonctions administratives auprès de la coordinatrice scolaire à 12/35^{ème} hebdomadaire, celles-ci ont été confiées à sa demande, à un agent en interne qui a vu sa fiche de poste adaptée en conséquence.

SUPPRESSION DE POSTE	Quotité hebdomadaire	CREATION DE POSTE	Quotité hebdomadaire
Adjoint administratif	12/35 ^{ème}		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus

Délibération n°20230626-04

▪ **Création d'emploi non permanent**

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents sont établis sur la base d'un contrat maximum de 12 mois, sur une période de 18 mois, consécutifs.

L'agent en charge de l'entretien de la mairie et de la Salle d'Animation a intégré le service technique comme 4^{ème} agent.

Ces missions sont confiées à un agent qui effectue également un remplacement au périscolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Par conséquent, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour besoin saisonnier, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 8,75 heures hebdomadaires, du 8 juillet 2023 au 31 août 2023 avec une rémunération calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°20230626-05

▪ **Règlement intérieur du service technique**

Le service technique communal a fait l'objet d'une réorganisation avec le passage de 3 à 4 agents depuis le 1^{er} juin et l'ajustement des fiches de postes.

Pour rappel, chaque agent est polyvalent dans ses missions mais dans un souci de bonne organisation chacun a été désigné référent dans un domaine (Espaces verts, Voirie, Bâtiments, Cadre de vie).

Passer chaque jour plusieurs heures ensemble, suppose le respect d'un cadre de travail collectif.

En collaboration avec les agents du service, un règlement intérieur a été élaboré et leur a été présenté dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée.

Ce document a aussi pour ambition de renforcer le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues et le cas échéant, de faciliter l'intégration de nouveaux agents :

- **Organisation du travail**
 - o Horaires
 - o Absences
- **Règles de vie dans la collectivité**
 - o Les droits des agents
 - o Les obligations des agents
 - o Utilisation des locaux et du matériel
- **Règles de vie dans le service, hygiène et sécurité**
 - o Prévention des risques liés au travail
 - o Conduites addictives

Le présent règlement a été présenté au Comité Social Territorial du Centre de Gestion le 22 mai 2023, qui a émis un avis favorable à l'unanimité au sein des représentants des collectivités et sans majorité au sein du collège des représentants du personnel (2 voix favorable, 2 voix se sont abstenues, 2 voix défavorables).

Un exemplaire du règlement sera remis à chaque agent.

A terme, sur la base de ce document, un règlement intérieur sera adapté et applicable à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service technique
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent

Délibération n°20230626-06

▪ Subventions exceptionnelles

Le conseil municipal du 27 mars courant a voté des subventions aux associations communales au regard des demandes formulées pour l'année 2023.

Deux demandes de subventions ont été adressées et concernent :

- Office Centrale de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Centre d'éducation motrice de Dommartin, où un jeune talusien suit une scolarité adaptée
- Office Centrale de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du groupe scolaire de Taluyers pour le financement de la classe verte de l'école élémentaire

ASSOCIATION	Subvention
OCCE Centre d'éducation motrice de Dommartin	100 €
OCCE du groupe scolaire « Le Courlis cendré »	3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** aux associations les subventions comme précédemment indiqué ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

Délibération n°20230626-07

▪ Marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire – avenant n°2 au lot 11-- Menuiseries intérieures

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, par délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 11 – Menuiseries intérieures à l'entreprise BRUNON pour un montant de 79 893,50 € HT.

Par délibération en date du 27 mars 2023, le conseil municipal a approuvé un avenant n°1 au lot 11 de 4 980,00 € HT.

Le présent avenant n° 2 est le solde de travaux en plus sur le marché (Blocs-portes) et de travaux en moins (façades de placards, barres de relevage et de tirage pour PMR), soit une moins-value de 1 194,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du lot 11 – Menuiseries intérieures du marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

Délibération n°20230626-08

▪ Marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire – avenant n°3 au lot 14 – Plomberie

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, par délibération en date du 10 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 14 – Plomberie à l'entreprise BENETIERE pour un montant de 43 025,10 € HT.

Lors du conseil municipal du 29 août 2022, il a été approuvé l'avenant n°1 du lot 14 – Plomberie pour un montant de – 44,80 € HT.

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2022, il a été approuvé l'avenant n°2 pour un montant de + 1 403,90 € HT.

Le présent avenant n°3 concerne la fourniture et pose d'un chauffe-eau supplémentaire dans l'extension de l'école élémentaire pour un montant de 1 145,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 du lot 14 – Plomberie du marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

Délibération n°20230626-09

▪ Approbation des règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et notamment le règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°108/18 du 18 décembre 2018 approuvant la convention du 3ème Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais (PIG) pour les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orléans, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte, Saint Laurent d'Agnay et Taluyers ainsi que les règlements d'intervention des aides financières aux travaux correspondant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-100 du 19 octobre 2021 approuvant l'avenant à la convention de PIG,

Vu les règlements d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé ci-annexé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20220110-07 du 10 janvier 2022 approuvant les règlements d'intervention des aides financières aux travaux,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ».

Depuis 2008, si la majorité des réhabilitations du parc de logement est réalisée au fur et à mesure des mises en vente, grâce à un marché dynamique, elle est aussi favorisée par les aides proposées dans le cadre des opérations d'amélioration de l'Habitat successives.

Depuis 2018, dans le cadre du 3ème Programme d'Intérêt Général, les communes se sont, à leur tour, engagée financièrement au côté de la COPAMO pour le financement de travaux d'amélioration de l'Habitat privé.

Malgré la fin du dispositif conventionnel signé avec l'Agence National de l'Habitat, le PIG, et en attendant le résultat des études sur le type de dispositif à mettre en place, la COPAMO et les communes souhaitent poursuivre leurs aides financières aux travaux.

L'accompagnement des habitants sur leur projet de travaux sera toujours réalisé par l'ALTE 69 et Soliha en fonction de l'objet des travaux et du niveau de ressources des ménages.

Dans ce cadre, la commune de Taluyers, poursuit dans les mêmes termes les aides préalablement délivrées :

- l'aide aux travaux d'adaptation à la perte de mobilité
- l'aide aux travaux de rénovation énergétique
- l'aide à la création de logements à loyers conventionnés.

La commune approuve donc à nouveau les règlements d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution d'aides à la production de logement conventionnés,
- **APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution d'aides à l'adaptation des logements à la perte de mobilité,
- **APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution de la subvention liée à la rénovation énergétique des logements
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que ces règlements entreront en vigueur au lendemain de la fin de la convention de PIG, à savoir le 1er octobre 2023.

Présentation du rapport d'activité annuel 2022 du SITOM

Monsieur le Maire a présenté le rapport d'activités annuel du SITOM.

Ce document est en ligne sur le site internet de la mairie et disponible à l'accueil de la mairie.

Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés < 20 000 € HT			
Date	Objet	Fournisseur/demandeur/intéressé	Montant HT
12/06/2023	Avenant n°2 au marché d'impression du « Taluyers Infos » - Bulletin de 52 pages	TAPUCA – 2736 Route de Ravel 69440 MORNANT	1 990,00 €
09/05/2023	Nouveau site internet de la commune	SPIRALE – 1 route des Troques 69360 CHAPONOST	5 000,00 €
Décision d'ester en justice			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
19/06/2023	Recours PELLETIER/Commune de TALUYERS	Commune de Taluyers	Sans objet

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
26/05/2023	Concession 30 ans – NC 234	M. Ivan STOL	340,00 €
Exercice du droit de préemption			
Date	Désignation du bien	Adresse du bien	Décision
23/05/2023	Bâtiment à usage d'habitation	210 rue Saint Agathe	Pas de préemption
09/06/2023	Immeuble non-bâti	Bénichonnière	Pas de préemption
09/06/2023	Maison individuelle	199 rue de la Grange	Pas de préemption

Tour de table

Madame Odile BRACHET. *Dernier conseil d'école élémentaire semaine dernière, l'effectif reste stable pour rentrée septembre 2023. Les parents d'élève ont apprécié la communication liée au chantier, y compris celle du directeur, M. FRANCIOLI.*

*A la rentrée, un pacte enseignant piloté par l'Etat sera mis en pace et celui-ci sera du soutien renforcé, ce qui peut remettre en cause l'aide aux devoirs de la commune. On est encore dans l'interrogation.
Le centre de loisirs fonctionne su r3 semaines en juillet du 10 au 28.*

Monsieur Laurent NAULIN. *La climatisation a été installée à l'Agence postale et dans le local des infirmières, ainsi que dans le bâtiment périscolaire, uniquement la grande salle et le bureau de la coordinatrice.*

Nous étions présents à l'AG du FCSO69 et le club a fait de bons retours sur l'état du terrain de foot, ils vont pouvoir l'utiliser pleinement.

Nous avons reçu les offres pour l'étude de la vidéoprotection, l'analyse est en cours et une commission MAPA est prévue le 7.

Monsieur Loïc TAMISIER. *La collecte de la Banque alimentaire est en cours, soit à l'école soit à la mairie.*

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

M. Laurent NAULIN

Le Maire,

Pascal OUTREBON



